

Arrêté n° 2026 - 584

NOMENCLATURE : 5 - 5

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION A DES ADJOINTS AU MAIRE
RELATIVE A LA SIGNATURE DES ARRETES PORTANT
ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS
CONSENTEMENT

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer
une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses
adjoints,

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de police
municipale,

Vu les articles L. 2212-2-6° du Code Général des
Collectivités Territoriales et L. 3213-2 du Code de la Santé
Publique qui permettent au maire de prendre
provisoirement les mesures nécessaires contre les
personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état
pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité
des personnes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-581 du 25 mars 2026
portant délégation à des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire en
date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les
dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité
publique ou la sécurité des personnes,

Considérant dès lors qu'il peut s'avérer nécessaire de
prendre, à tout moment, des mesures provisoires
d'admission en soins psychiatriques à l'encontre d'une ou
plusieurs personnes sans leur consentement,

Considérant que le maire ou les adjoints ne sont pas
toujours disponibles ou présents sur le territoire
communal mais qu'un système de permanence des
adjoints est instauré au niveau de la commune,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} adjoint au maire, reçoit délégation du maire pour ce qui concerne la signature des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement et les documents y afférent.

En cas d'absence de Monsieur HANON, cette délégation est dévolue à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, 2^{ème} adjointe au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, cette délégation est dévolue à Monsieur Pierre MAZURE, 3^{ème} adjoint au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH et M. MAZURE cette délégation est dévolue à Madame Sophie KAUFMANN, 4^{ème} adjointe au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE et Mme KAUFMANN, cette délégation est dévolue à Monsieur Thibault GHEYSENS, 5^{ème} adjoint au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN et M. GHEYSENS, cette délégation est dévolue à Madame Hélène CORRE, 6^{ème} adjointe au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS et Mme CORRE cette délégation est dévolue à Monsieur Jean-François CECAK, 7^{ème} adjoint au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE et M. CECAK, cette délégation est dévolue à Madame Ludivine DEGOUVE, 8^{ème} adjointe au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, et Mme DEGOUVE, cette délégation est dévolue à Monsieur Chérif OUDJANI, 9^{ème} adjoint au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme DEGOUVE et M. OUDJANI, cette délégation est dévolue à Madame Adeline DAVID, 10^{ème} adjointe au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme DEGOUVE, M. OUDJANI et Mme DAVID, cette délégation est dévolue à Monsieur Farid BOUKERCHA, 11^{ème} adjoint au maire.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme DEGOUVE, M. OUDJANI, Mme DAVID et M. BOUKERCHA, cette délégation est dévolue à Madame Laure MEPHU NGUIFO, adjointe de quartier.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme DEGOUVE, M. OUDJANI, Mme DAVID, M. BOUKERCHA et Mme MEPHU NGUIFO, cette délégation est dévolue à Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER, adjoint de quartier.

En cas d'absence de M. HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme DEGOUVE, M. OUDJANI, Mme DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO et M. DESOUTTER, cette délégation est dévolue à Madame Maryse BARBAUT, adjointe de quartier.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Lens (www.villedelens.fr, rubrique Actes Administratifs) et une copie en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Comptable Public, et notifiée à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 25 mars 2026




Sylvain ROBERT
Maire de LENS